



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



PROGRAMME D'AIDE À L'ENGAGEMENT D'ENTRAINEURS DE VOLLEYBALL SAISON 2022-2023

Selon le [Modèle de développement des athlètes](#) 2017-2021, le programme de soutien à l'engagement d'entraîneurs anciennement PAEE s'adresse aux entraîneurs employés par des fédérations ou les structures affiliées qui encadrent les athlètes du stade de la spécialisation sportive, plus spécifiquement les **athlètes engagés dans les programmes élite et relève de Volleyball Québec**. Pour cette raison, les réseaux ciblés sont le réseau collégial 1re division/21 ans et moins et le réseau 18 ans et moins.

Le MEQ a entrepris de revoir les normes du programme de soutien à l'engagement d'entraîneurs faisant partie du programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) et n'a pas partagé ses instructions aux fédérations concernant l'administration de ce programme pour 2022-25. Le MEQ n'a pas, à ce jour, annoncé aux fédérations les montants que chacune d'entre elles recevra dans le cadre du programme de soutien à l'engagement d'entraîneurs. L'année financière du MEQ se terminant le 31 mars prochain, Volleyball Québec prend de l'avance dans la procédure pour permettre aux responsables de clubs et entraîneurs de se préparer pour leur application. Notez cependant que les informations/critères mentionnés dans la documentation sont donc sujets à changement. Si certaines informations, critères ou exigences devaient être modifiés à la suite des instructions du MEQ, Volleyball Québec en avisera les responsables de clubs et entraîneurs par écrit.

PROCÉDURE

Auparavant, le club manifestait son désir d'adhérer au programme d'aide à l'engagement d'entraîneurs et à ses objectifs en signant avec Volleyball Québec un protocole d'entente qui contient les exigences du MEQ et celles de la fédération. Volleyball Québec vous donnera davantage d'informations à propos de ce protocole dès que le MEQ aura précisé ses instructions.

Rappel important : les entraîneurs recevant une subvention du programme de soutien doivent diriger leur équipe, tant à l'entraînement qu'en compétition, dans les réseaux de compétition ciblés soit le réseau collégial 1re division/21 ans et moins et le réseau 18 ans et moins.

Le club doit remplir le formulaire Programme de Soutien à l'engagement d'entraîneurs intitulé « SECTION DU CLUB ». Prenez note qu'il existe un formulaire pour le volleyball **féminin** et un pour le **masculin**. Les grilles de calcul sont différentes.

Chaque entraîneur pour lequel le club a soumis une demande doit remplir le formulaire « SECTION DE L'ENTRAINEUR ». Il est identique pour le volleyball féminin et masculin. Vous devrez fournir à Volleyball Québec avec votre application, les pièces justificatives (ex. copie du diplôme) permettant la validation de votre scolarité.

Étant donnée la situation, le club et l'entraîneur s'engagent à soumettre dans les délais prescrits toute documentation supplémentaire qui serait nécessaire pour permettre l'analyse, la validation et les suivis quant aux exigences/instructions du MEQ.

Ces formulaires doivent être dûment signés par les responsables de clubs

Date limite d'inscription : 10 mars 2023

PAIEMENT

Volleyball Québec doit attendre les instructions du MEQ avant de s'avancer sur quand et comment s'effectueront les versements.



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au PSDE, l'entraîneur doit :

- a. Avoir une adresse permanente au Québec.
- b. Être membre en règle de la fédération sportive québécoise concernée.
- c. Encadrer prioritairement des athlètes québécois des profils « Élite » et « Relève ».
- d. Avoir un statut d'entraîneur à temps plein (1 800 heures par année) ou à mi-temps (900 heures par année).
- e. Avoir complété le module Prise de décisions éthiques (PDE) dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- f. Posséder minimalement le statut « formé » du volet « Compétition-développement » du PNCE (le niveau 3 du PNCE est considéré comme équivalent) et/ou :
 - I. Un baccalauréat dans le domaine de l'entraînement sportif (Ex. : éducation physique, activité physique, kinésiologie, intervention sportive) en plus d'une formation appropriée et propre à son sport.
 - II. Un diplôme avancé à l'entraînement (DAE) de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec).



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Une grille de pointage objective sera utilisée pour discriminer les différentes demandes reçues. Nous vous demandons de bien compléter l'ensemble des informations dans les différents formulaires. **Toute information non documentée comme il est demandé ne sera pas prise en compte.**

Le MEQ prescrit que les règles de classement prioritaire en matière de soutien à l'engagement d'entraîneurs prennent en compte les paramètres suivants :

- Soutenir prioritairement des entraîneurs à temps plein selon le contexte particulier de chaque discipline;
- Le nombre et le niveau de performance des athlètes identifiés encadrés par les entraîneurs;
- Les qualifications académiques spécifiques à l'intervention ainsi qu'à l'entraînement sportif;

Le classement obtenu avec la grille de pondération sera **différenciateur** selon les scénarios suivants :

- Un club qui n'obtient pas un résultat de 50 % et plus ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à temps plein dans le réseau principal collégial 1re division/21 ans et moins.
- Un club qui obtient 25 % et moins ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à mi-temps dans n'importe lequel des réseaux.
- Un club qui n'est pas structure verticale ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à temps plein ou à mi-temps dans n'importe lequel des réseaux.
- Le montant octroyé par le MEQ est une enveloppe fermée et ce dernier impose des montants minimaux et maximaux qui peuvent être versés pour un entraîneur temps plein et un entraîneur mi-temps. Lorsque les demandes de soutien au programme excèdent le montant disponible de l'enveloppe fixe, le rangement des pointages combinés du club et de l'entraîneur servira à accorder les montants de soutien dans l'ordre jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe fixe.
- Un comité pourra être formé pour effectuer une analyse plus en profondeur des dossiers en cas d'équivalence.



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



Aide-mémoire

Liste de documents à soumettre pour effectuer votre demande :

- Formulaire CLUB (féminin et/ou masculin)
- Formulaire ENTRAINEUR
- Copie du contrat de l'entraîneur avec le club ou avec le partenaire institutionnel.
 - Le document doit démontrer la rémunération, le nombre d'heures travaillées ainsi que les fonctions et les tâches de l'entraîneur.
 - Si le contrat de l'entraîneur ne contient pas toutes ces informations, fournir un document décrivant les informations manquantes. Vous pouvez utiliser [le modèle de planification des heures](#).
- Preuves de formation (copie du diplôme universitaire)